



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2017-105

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2017

Sommaire

Préfecture de l'Isère

38-2017-10-25-001 - Arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 relatif à l'affectation pour les besoins de l'enseignement secondaire - accueil du Collège Lucie Aubrac- des locaux situés 120 Place des Géants à GRENOBLE. (2 pages)

Page 3

38-2017-10-24-005 - Portant mise en commun d'effectifs de police municipale entre les communes de La Tronche et Grenoble (1 page)

Page 6

Préfecture de l'Isère

38-2017-10-25-001

Arrêté préfectoral du 25 octobre 2017 relatif à l'affectation pour les besoins de l'enseignement secondaire - accueil du Collège Lucie Aubrac- des locaux situés 120 Place des Géants à GRENOBLE.

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure
Tél.: 04 76 60 49 83
Fax : 04 76 51 03 86

Références : Patrimoine

ARRETE PREFECTORAL n° 38-2017-10-25-XXX du 25 octobre 2017

**AFFECTATION POUR LES BESOINS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
- ACCUEIL DU COLLEGE LUCIE AUBRAC-
DES LOCAUX SITUES 120 PLACE DES GEANTS A GRENOBLE**

LE PREFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 213-1 et suivants du code de l'éducation, relatifs à la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales ;

Vu l'article L 421-1 du code de l'éducation, relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-14-003 du 14 décembre 2016 relatif à la fermeture du collège Les Saules à Grenoble ;

Vu l'arrêté de Mme la Directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère n°38-2016-11-29-005 en date du 29 novembre 2016 relatif à la désaffectation du collège Les Saules à Grenoble;

Vu la convention en date du 11 juillet 2017 relative à la mise à disposition du Département de l'Isère (Conseil Départemental de l'Isère) par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL du Dauphiné) des locaux de l'ancien Collège Les Saules (parcelles situées sur la commune d'Eybens) ;

Considérant qu'en raison de l'incendie du collège Lucie Aubrac, survenu le 11 juin 2017, afin de garantir la continuité du service public de l'éducation, les locaux de l'ancien collège Les Saules (parcelles situées sur la commune d'Eybens) permettent un hébergement temporaire du collège Lucie Aubrac, précédemment implanté 68 Galerie de l'Arlequin à Grenoble ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

Article 1^{er}

Il est procédé à l'affectation d'usage de l'enseignement secondaire des parcelles foncières cadastrées ET-212, d'une surface de 2 316 mètres-carrés et AA-131, d'une surface de 10 250 mètres-carrés, situées sur la commune d' Eybens.

Article 2

Les parcelles foncières visées à l'article 1^{er} ci-dessus, sont destinées au relogement temporaire du collège Lucie Aubrac, à compter de l'année scolaire 2017-2018 et ce jusqu'au 30 septembre 2020 .

Article 3

La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et sera notifié au président du conseil départemental de l'Isère, à la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère et au chef d'établissement concerné.

Grenoble, le 25 octobre 2017

Le Préfet,

SIGNE

Lionel BEFFRE

Préfecture de l'Isère

38-2017-10-24-005

Portant mise en commun d'effectifs de police municipale
entre les communes de La Tronche et Grenoble

Grenoble, le 24 octobre 2017

ARRETE 2017-38

portant mise en commun d'effectifs de police municipale
entre les communes de La Tronche et Grenoble

Le préfet de l'Isère

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L512-3 ;

VU la demande conjointe du 6 octobre 2017 des maires de La Tronche et Grenoble d'utiliser en commun des moyens et des effectifs de leurs services de police municipale sur le territoire de la commune de La Tronche à l'occasion de la manifestation "Marché aux fleurs de la Toussaint", du 25 octobre au 1^{er} novembre 2017 ;

CONSIDERANT que la demande est justifiée par un afflux important de population généré par ladite manifestation, et partant par des considérations liées au maintien de l'ordre public ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er : est autorisée la mise en commun des agents de police municipale entre les communes de La Tronche et de Grenoble à l'occasion de la manifestation "Marché aux fleurs de la Toussaint" qui se déroulera du 25 octobre au 1^{er} novembre 2017 sur le territoire de la commune de La Tronche.

Article 2 : la commune de La Tronche bénéficie du concours des agents de police municipale de Grenoble munis de leur équipement réglementaire et de leur armement, du 25 octobre au 1^{er} novembre 2017.

Article 3 : les agents de police municipale de Grenoble assureront exclusivement des missions relevant de la police administrative, en appui des policiers municipaux de La Tronche.

Article 4 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Isère, Messieurs les maires de La Tronche et de Grenoble, et Madame le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et affiché dans les mairies des communes concernées.

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Charles BARBIER